

## **Annexe au règlement intérieur de la préfecture du Nord**

### **dans le cadre de la création du secrétariat général commun du Nord**

Les dispositions du règlement intérieur de la préfecture du Nord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents affectés au secrétariat général commun du Nord (SGC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois les agents issus des DDI ou de la DIRECCTE pourront demander, à titre individuel, à garder le bénéfice du règlement intérieur en vigueur dans leur ancienne structure de rattachement avant leur transfert au SGC pour ce qui concerne les régimes horaires, les plages horaires, ainsi que les autorisations spéciales d'absence. La demande individuelle doit en être faite à l'administration dans le mois qui suit la décision d'affectation au SGC. Cette dernière est de droit.

Les bénéficiaires de cette facilité pourront en bénéficier jusqu'à ce qu'ils optent pour les dispositions du règlement intérieur de la Préfecture.

Le bénéfice de cette facilité s'éteint au prochain changement de fonctions faisant suite à l'affectation sur un premier emploi SGC.

#### **1. Les jours de fermeture des services :**

Au sein de chaque structure (préfecture et DDI), un calendrier annuel des jours de fermeture des services fait l'objet d'une décision de l'administration après consultation des comités techniques locaux.

En cas de calendriers de fermeture différents entre la préfecture et les DDI, les agents du SGC seront soumis au calendrier de fermeture du site sur lequel ils sont affectés pour le compte du SGC.

#### **2. Télétravail :**

En vertu des dispositions de l'instruction RH relative aux SGC du 6 février 2020, les agents en télétravail qui rejoignent le SGC peuvent conserver leurs jours de télétravail, sur la base de l'accord de télétravail accordé par leur ministère d'origine.

Les agents affectés au SGC sont soumis aux instructions du ministère de l'Intérieur en matière de télétravail.

#### **3. Astreintes et interventions :**

Les personnels du SGC soumis à astreintes et interventions sont listés à l'annexe 4 du règlement intérieur de la préfecture.